

**Pontivy****TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

**23**

Effectif légal du conseil municipal					
Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROPER Marc	18/04/1955	15 mars 2020	957
Premier adjoint	Mme	LE FORESTIER Maryvonne	01/09/1965	15 mars 2020	957
Deuxième adjoint	M.	ROBIN Xavier	25/02/1973	15 mars 2020	957
Troisième adjoint	Mme	TEFFO Christine	14/10/1957	15 mars 2020	957
Quatrième adjoint	M.	LE CRAVER Pascal	25/03/1965	15 mars 2020	957
Cinquième adjoint	Mme	BOBON-LE GAL Gaëlle	23/02/1980	15 mars 2020	957
Sixième adjoint	M.	KERGARAVAT Jean-Louis	14/02/1953	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	EUZENAT Joël	30/08/1952	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	HAMONIC Marc	12/06/1955	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	AUFFRET Martine	11/12/1956	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	BUHR Éric	12/03/1962	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	PERRET Serge	17/10/1967	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	GUÉGAN Claude	25/12/1970	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	HENRY Carine	11/07/1978	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	AUCOUTURIER Soazic	11/06/1979	15 mars 2020	957
Conseiller	M.	CARIMALO Morgan	06/12/1983	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	JÉZÉQUEL Julie	03/03/1984	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	LEFEBVRE Tréfin	20/05/1998	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	LE LU Anne	18/11/1963	15 mars 2020	957
Conseiller	Mme	BRUNON Nicole	14/10/1964	15 mars 2020	603
Conseiller	M.	LE ROCH Jean-Michel	10/02/1969	15 mars 2020	603
Conseiller	M.	LAMOURIC Thierry	27/09/1970	15 mars 2020	603

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.  
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.  
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Certifié par le maire,  
À CLEGUEREC, le 23 mai 2020